



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 141-2017 DU 23 OCTOBRE 2017

FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE PERROS-GUIREC ET LES GISEMENT DITS DU « LARGE » ET « NERPUT » ET METTANT FIN AU DISPOSITIF SPECIFIQUE SUR LES ZONES DITES « CREPIDULEES » DANS LES COTES D'ARMOR - CAMPAGNE 2017-2018

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2017-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 18 septembre 2017 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2017-031 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 18 septembre 2017 du Comité régional fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU les décisions 127-2017 et 128-2017 du 26 septembre 2017 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 6 octobre 2017 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisement de coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ces gisements,

DECIDE

Article 1 : Date de fermeture

Les gisements de Perros-Guirec ainsi que les gisements dits du « Large » et du « Nerput » sont fermés à la pêche des coquilles Saint-Jacques à compter du **jeudi 2 novembre 2017 après la pêche**.

Le dispositif spécifique concernant la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les zones dites « crépidulées » du gisement principal tel que défini à l'article 6 de la délibération 2017-031 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 18 septembre 2017 prend fin **le jeudi 2 novembre 2017 après la pêche**.

Article 2 : Diffusion de la présente décision

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES